

Par courriel

Montréal, le 23 février 2022

Objet : Demande d'accès concernant 703 à 729, avenue Meloche, Montréal (Québec) N/Réf : 200786874

Madame Art. 53 54

La présente fait suite à votre demande d'accès complémentaire, reçue le 8 décembre 2021, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande pour le 725, avenue Meloche, Montréal (Québec).

Vous noterez que, dans certains de ces documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 37, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Avec les informations que vous nous avez transmises, nous vous confirmons, après vérifications, que le Ministère ne détient aucun document permettant de répondre à votre demande concernant les autres adresses.

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à nous par courriel à l'adresse suivante : <a href="mailto:dr06acces@environnement.gouv.qc.ca">dr06acces@environnement.gouv.qc.ca</a>.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

L'équipe de l'accès à l'information Direction régionale de Montréal 5199 rue Sherbrooke Est, bureau 3860 Montréal (Québec) H1T 3X9 www.environnement.gouv.qc.ca

Courriel dr06acces@environnement.gouv.qc.ca

Internet: www.mddelcc.gouv.qc.ca

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

Québec 🛣 🛣

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

Montréal, le 12 janvier 2011

Monsieur Réjean Desjardins Président Aevitas inc. 725, avenue Meloche Dorval (Québec) H9P 2S4

N/Réf.: 7610-06-01-0779301 Document: 400781982

Objet : Avis d'entreposage de matières dangereuses résiduelles au 725, avenue

Meloche à Dorval.

## Monsieur,

À la suite de l'inspection effectuée le 6 janvier 2011 au lieu cité en objet, par Monsieur Mathieu Mousseau, un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté que votre entreprise est assujettie à l'article 118 du *Règlement sur les matières dangereuses*.

De ce fait, vous devez nous transmettre, dans les plus brefs délais, un avis contenant les renseignements suivants :

- les nom et adresse de l'entreposeur;
- l'identification de chaque catégorie de matières dangereuses, déterminée suivant les prescriptions de l'annexe 4;
- une estimation de la quantité maximale de matières dangereuses pouvant être entreposée.

Veuillez recevoir, Monsieur, mes salutations distinguées.

Mathieu Mousseau

Technicien

Bureau de Montréal 5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860 Montréal (Québec) H1T 3X9 Téléphone : (514) 873-3636

Télécopieur : (514) 864-1990 Internet : <u>www.mddep.gouv.qc.ca</u> Développement durable, Environnement et Parcs

Québec 🖼 🖼

## RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale MLLL Région : Montréal

1. Identifi			the state of the state of	<b>次种类的分裂</b>	16 L		¥			
	ection: 2011-07			ire d'arriv	vée: 10h30		Heure de dépar	t: 10h45		
Inspecteur: Marie-Claude Daigneault				Accon	Accompagné de : -					
V K		24	-							
				L.		, = + J				
Nº interventio	n: 300674950	7		1	Type	d'intervention :	inspection	2 2		
N° gestion documentaire : 7610-06-01-0779301						N° du rapport d'inspection : 400837596				
Nº demande: 200027844						Type de demande : Programme de contrôle				
But de l'inspection : Cie visé par l'art. 118- avis déclaration d'ent										
Dut de l'hispe	ction. Cie vise	pai I ai	it. 110- avis	deciai ation	dentreposage	(1 000 a 40 000)	kg), 1-9J			
Lieu inspecté										
the second of the second of the second of	Y	A			*					
	Les entreprises	Aevita	ıs				N 10			
Nom usuel du lieu : Aevitas										
Nº du lieu : X						le lieu: industri	e	~		
	lu lieu inspecté :									
Coordonnées	géographiques o	du liei	u: N45 27 2	3.68 W73	43 39.54					
			1			,				
Intervenant d	u lieu	10								
	Nom		Fone	ction	Adresse postale (si différente du lie			u) No intervenant SAGO		
Aevitas inc.			Propriétai	ire				31190903		
	vi e							011,000		
* * * * * * * * * * * * * * * * * * * *										
Conditions me	étéo									
ELIZABETH STATE OF THE STATE OF			l							
	to be the			, r v "				× ×		
			1							
Personnes ren	contrées									
	Nom				Fonction	n .	Nº do tó	lénhone (ou autre)		
0 -1-				Directe		/II	I de le	(autre)		
53/5	4			Directe	cui		-			
								· ·		
	* * *			1000						
Li								. II		
								A		
M. J. 12:14	· C	7 1 1	1							
Mode d'ident		多大型電	1 1 1 1							
But expliqué :		$\boxtimes$	oui		no no	n ·	. s.	0.		
Mode d'ident	ification:	$\bowtie$	verbale		⊠ pr	euve de statut		** - /-		
But expliqué	à/Identification	faite a	auprès de : I	Réjean Des	jardins	×				
		1								
Plainte		100								
Plaignant ren	contré :		oui		no	n	⊠ s.	0		
- mignant ten	contro :		- Cui				∠ 3.	0.		
	or the rotal		300							
Photos numér	iques		The same							
	notos prises sur	lo torr	roin • 4		NI 1	no do mbotos	mayées			
					Nomb	re de photos an	nexées au rappo	rt:4		
l outes les pho	tos annexees a ce	e rapp	ort ont ete pr	ises par Ma	arie-Claude Da	igneault avec un	appareil photo d	e type Nikon coolpix.		
L'original de d	es photos a été c	onserv	vé conformér	ment à la D	Directive sur la	gestion des photo	os numériques. La	a carte mémoire de		
l'appareil est d	lemeurée en ma p	posses	sion jusqu'ai	u transfert	des photos orig	inales sur le serv	veur central.	*		
					Art 24 24	1 1/4				
Les photos son	nt conservées sur	le rép	ertoire sécur	isé suivant	Art. 24-24					
Toutes les pho	tos apparaissant	au pré	sent rapport	sont une fi	dèle représenta	tion de ce que j'	ai vu sur les lieux	de l'inspection et		
	modifiée, sauf la									
	-i						·			
Autres pièces	annexées au rap	pport								
	Numéro					Titre				
Croquis	1, amero		1		- 1	THE	1			
Plan		-								
		-						E		
Carte										
Autre			- 3							

				-		
Échantillons						
Туре	Nature		Nombre de points de prélèvements	Nombre de contenants		
eau			de preievements	Contenants		
air						
sol matières résiduelles			, · · · · ·			
matières dangereuses				*,		
matières dangereuses résiduelles						
flore faune				1 2		
pesticides		3	2			
autre, précisez			_			
Duplicata des échantillons remis :	oui	non	☐ s. o.			
Demandes d'analyses jointes au rapport :	oui oui	non	non s. o.			
- A						
2. Mise en contexte (facultatif)  Un avis de déclaration d'entreposage à été transmis au ministère en février 2011 pour un entreposage de maximum de 16 000kg de verre activé (tube cathodique et autre) des piles et batteries (alcaline, nickel, cadmium, lithium, acide-plomb).						
3. Description de l'inspection	是多居林基份推荐					
À mon arrivée sur les lieux, c'est à directeur, que je me présente et à qui j'explique le but de ma visite. Je me dirige avec celui-ci dans l'entrepôt. Le directeur m'explique que toutes les matières reçues dans l'entrepôt sont ensuite envoyées dans leur site en Ontario. Il gère également des produits contenant des BPC qui sont quant à eux entreposés chez  Lors de l'inspection il y avait des boites de 1 mètre cube de néons et d'ampoule (photos 1 et 2). Un fond de barils de ballast avec BPC est présent. Le directeur m'explique les ballasts une fois reçu sont triés afin de s'assurer qu'il sont tous dans BPC. Parfois quelques un s'y retrouvent, ils sont alors retournés chez le client. Le baril était donc en attente du renvoi chez le client.  40 barils de 205 litres d'eau mélangée à de l'huile à transformateur à moins de 50 ppm de BPC étaient présents dans l'entrepôt (photos 3 et 4). Je lui explique que l'avis de déclaration d'entreposage devra être modifié étant donné que cette matière n'y figure pas. Le directeur m'indique que généralement ils n'entreposent pas ce type de matière.  Touts les contenants présents dans l'entrepôt étaient identifiés et en bon état.  Nous nous dirigeons vers les bureaux où je demande le bon de connaissement des ballasts reçu. Seulement des ballasts sans BPC figurent sur celui-ci.  Je remercie le directeur et quitte les lieux.						
	2	**	6			
5. Conclusion						
L'entreposage respecte l'avis de déclaration d	'entreposage présenté par l'er	ntreprise, à l'except	tion des eaux huileuses.			
Les mdr sont gérées de façon conforme.						
6. Recommandations				20 as		
Je recommande la fermeture du dossier.	? outure a company to a ut for	is love do la musch	aina inanastian			
Signature:	entreposage présenté par la cie, lors de la prochaine inspection.  Date de rédaction : 2011-07-13					
	r)	,				
7 177 100 10 1 100 100						
7. Vérification du rapport d'inspection Approuvé par : Michel Léonard		Fonction: Cod	ordonateur			
Signature:	Lemin	Date: 20/	1111			
Commentaires:	7		^			
Eversement & Vivijen la provenance des camp hui ween sational set de RMD (conditional 118, 4, 73 du RMD)						
intervention: 300664008						

No de gestion documentaire: 7610-06-01-0779301

Date de l'inspection: 2011-07-11

Date de l'inspection : 2011-07-11

No de gestion documentaire: 7610-06-01-0779301

## **Annexe - Photos**

Photo no: 1

Fichier Art. 23-24

Description:

Entreposage de néons hors d'usage



Photo no: 2

Fichier : Art. 23-24

Description:

Entreposage d'ampoules hors d'usage

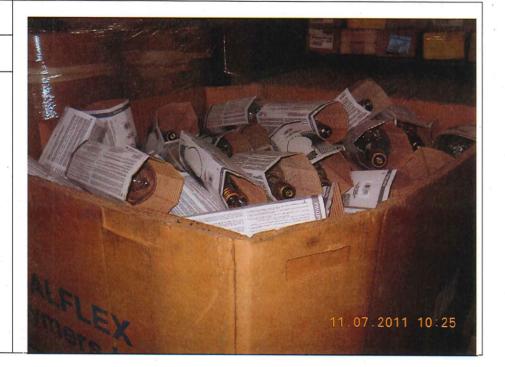
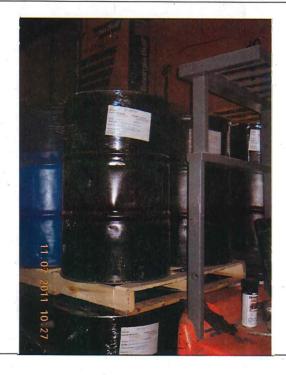


Photo no: 3

Fichier Art. 23-24

Description:

Barils d'eau huileuse



Description: Barils entreposant des eaux huileuses.	11. 07. 2011 10. 28
	The color of the color
Photo no : 5	
Fichier:	
Description :	
Photo no : 6	
Fichier:	
Description :	
, ,	
,	

Photo no: 4

Fichier Art. 23-24



Montréal, le 7 février 2017

## PERMIS Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2, article 70.11)

Aevitas inc. 75, Wanless Court Ayr (Ontario) N0B 1E0

N/Réf.: 7610-06-01-07793-10

401562307

Objet: Transport de matières dangereuses résiduelles vers un lieu d'élimination

Mesdames, Messieurs,

À la suite de votre demande de permis du 5 avril 2016, reçue le 20 mai 2016 et complétée le 3 février 2017, je délivre au titulaire mentionné ci-dessus, conformément à l'article 70.11 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le permis à l'égard de l'activité décrite ci-dessous :

Transport de matières dangereuses résiduelles visées par le *Règlement sur les matières dangereuses* à l'exception des matières dangereuses résiduelles explosives et des matières dangereuses résiduelles radioactives.

Le lieu de remisage de ce système de transport est situé à l'emplacement ci-après :

725, avenue Meloche, Dorval, Québec

Le document suivant fait partie intégrante du présent permis :

 Demande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 5 avril 2016 et signée de la compagnie Aevitas, concernant le permis de transport de matières dangereuses résiduelles.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ce document.

2

N/Réf.: 7610-06-01-07793-10

401562307

Ce permis est valide pour cinq ans à compter du 7 février 2017, conformément à l'article 70.14 de ladite loi.

En outre, ce permis ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

HP/SS/gg

Hélène Proteau

Directrice régionale de l'analyse et de l'expertise de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

